

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	habitation bifamiliale	■	■	■	■							
		h3	habitation multifamiliale					■						
		c1	commerce de détail						■					
		c2	services personnels et professionnels						■					
		c6	commerce de divertissement							■(a)				
		c7	récréation intérieure						■					
		c10	restauration						■					
		c11	hébergement						■(b)					
		p1	communautaire récréatif										■	
		p2	communautaire de voisinage						■(c)					
		p3	communautaire d'envergure							■(c)				
		u1	utilité publique légère										■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■			■	■	■	■		
Jumelée					■	■								
Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	--				
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	6	6	6	6	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	55	55	67	67	67	--				



ZONE: Cm 116
Commerciale mixte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) Excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- (b) Excluant l'hébergement de type «routier» et «récréatif»
- (c) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire ; les centres hospitaliers et CLSC ; les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation ; les équipements culturels de plus de 250 sièges ; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.4 Logement accessoire
- (4) 8.4.2 Terrasse commerciale
- (5) 8.4.3 Comptoir extérieur de vente
- (6) 9.1.3 Marge de recul avant
- (7) Augmentation de la superficie du terrain de 400 m² par unité de logement excédant 3 unités

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	1500	1500	2000	1500	2000	--
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25	25	25	--
	Profondeur minimum (m)	45	45	45	45	40	45	40	--
	Espace naturel (%)	10	10	10	10	10	10	10	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	--	
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	--
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	--
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	--
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(7)	(4) (5)	(4) (6)
	(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)		(6)	

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme